

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B286-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B286

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 €

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_02

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 €

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations. Les subventions pour les opérations à l'initiative des associations présentées dans ce rapport sont inférieures à 23 000 € et ne nécessitent donc pas de conventions d'objectifs.

Il est proposé d'approuver la présente délibération concernant 5 dossiers pour un montant total de 38 800 € en fonctionnement et 2 dossiers pour un montant total de 7800 € en investissement.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
- Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003-A312 du Conseil communautaire du 12 décembre 2003)

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint, en annexe, de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable à la Commission Culture et Équipements Culturels du 27 mai 2015.

Commission du 27 mai 2015

Subventions en fonctionnement au titre de manifestations

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_00 766	L'Office	Aubagne	Festival et événements de l'Image en mouvement	Année 2015	21 000,00 €	76 600,00 €	21 000,00 €	Vitrolles:30 000 €	Bilan Ok	21 000,00 €	Non
2015_00 253	Association Route de Cézanne	Le Tholonet	Paysage et modernité	2015-09-01	1 038,00 €	3 850,00 €	800,00 €	800,00 €	Dépenses réelles inférieures au BP	800,00 €	Non
2015_00 568	Music en vignes	Le Puy Sainte Réparate	9ème édition du festival « Music en Vignes »	Du 22 au 24 juillet 2015	5 000,00 €	50 000,00 €	5 000,00 €	-	Dépenses réelles inférieures au BP : subvention recalculée : 3702 €	4 500,00 €	Non
2015_01 291	Li venturie escolo felibrenco	aix en Provence	30ème festival du tambourin	Les 18 et 19 avril 2015	2012 : 7600 €	38 627,25 €	8 000,00 €	Aix : 20 000 €	Bilan OK	7 500,00 €	non
2015_01 127	Lez Ensoleillés	Lambesc	festival de théâtre amateur	Les 12,13,14,15 novembre 2015	5 000,00 €	20 423,00 €	9 000,00 €	Lambesc: 3000 €	Manifestation n'a pas eu lieu l'an dernier, sommes remboursées	5 000,00 €	non

Total : 38 800 €

Subventions en investissement

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates projets	Subvention N-1	Budget prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée	Subvention sollicitée ville	Remarque	Montant proposé	Convention d'objectif
2015_00654	Aix Ensemble	Aix-en-Provence	Investissement : création d'un studio de production-Radio Zinzine	Année 2015	0,00 €	10 062,00 €	2 000,00 €	-		2 000,00 €	oui
2015_00843	Entre Peaux	Aix-en-Provence	Subvention d'investissement : équipement du studio son d'Entre Peaux	Année 2015	1ère demande d'investissement	5 800,00 €	5 800,00 €	-		5 800,00 €	oui

Total : 7800 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du conseil communautaire du 14 octobre 2014, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A140, du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;

VU l'avis de la Commissions Culture et Équipements Culturels en date du 27 mai 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour un montant total de 38 800 € ;
- **ATTRIBUER** les subventions d'investissement aux associations culturelles pour un montant total de 7800 € ;
- **APPROUVER** les termes des conventions jointes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents afférents ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574, LC 8903 ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement du chapitre 33/204/20421, LC 9011 de l'exercice 2015.



Association
AIX ENSEMBLE

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix pour l'achat de matériels pour la réalisation d'un studio de production et de diffusion

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération n°2015_ B du Bureau Communautaire du 11 juin 2015.

Désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

L'Association « Aix Ensemble»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Patio, 1 Place Victor Schoelcher – 13090 Aix-en-Provence, N° SIRET :418 629 986 00047, Code APE : 6010Z représentée par son Président, Madame Anne LECHEVALIER,

Désignée sous le terme « association», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention d'investissement pour l'achat de matériel pour la réalisation d'un studio de production et de diffusion.

Le coût global de cette opération est estimé à 10 062 € TTC (annexes jointes).

Considérant que la demande d'aide financière de l'« association » s'inscrit dans le dispositif de la politique Culture et équipements culturels de la Communauté, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté concernant l'achat de matériels pour la réalisation d'un studio de production et de diffusion.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 2 000 €, correspondant à 20% du coût HT des acquisitions.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total des Acquisitions	10 062 €	% Financement
Conseil Général 13	3 500 €	35 %
Conseil Régional	2 000 €	20 %
État		%
Autre	2562 €	25 %
Communauté du Pays d'Aix	2000 €	20 %

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la CPA représente dans le financement des acquisitions.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association»

L'« association» s'engage à ce que les acquisitions soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux /acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Communauté émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association» s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté à l'« association» interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution des travaux réalisés par l'Association signée par le Président ou sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions.
2. versement du solde, après réalisation des acquisitions, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI
Application de la
délibération n°2015_B
Bureau du 11/06/15

Anne LECHEVALIER

Annexes

Budget Prévisionnel de l'opération

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix pour l'achat de matériels pour l'équipement d'un studio son au 17 rue des Guerriers à Aix-en-Provence.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par la délibération 2015_ B du Bureau Communautaire du .

Désignée sous le terme « La Communauté », d'une part.

et,

L'Association «Entre Peaux»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 17 rue des Guerriers 13100 AIX EN PROVENCE.N° SIRET :492 610 167 00032, Code APE :9499Z représentée par son Président, Monsieur Alain RICHARD.

Désignée sous le terme « association», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'« association » a sollicité la Communauté pour obtenir une subvention d'investissement pour l'achat de matériels pour l'équipement d'un studio son.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à l'achat de ce matériel (voir annexe)

Le coût global de cette opération est estimé à 5800 € TTC .

Considérant que la demande d'aide financière de l'« association » s'inscrit dans le dispositif de la politique Culture et équipements culturels de la Communauté, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté concernant l'achat de matériels son.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 5800 €, correspondant à 100% du coût des acquisitions.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux / Acquisitions H.T.	5800 €	% Financement
Conseil Général 13	€	%
Conseil Régional	€	%
État		%
Autre	€	%
Communauté du Pays d'Aix	5800€	%
Fonds propres	€	%

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la CPA représente dans le financement des travaux/acquisitions.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les travaux/acquisitions soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux /acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Communauté émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Communauté dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

3. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé, sur production de la justification du commencement d'exécution des travaux réalisés par l'Association signée par le Président ou sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions.
4. versement du solde, après réalisation des travaux/acquisitions, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des travaux/acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires
Le

LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Maryse JOISSAINS MASINI
Application de la
délibération n°2015_B
Bureau du 11/06/15

Alain RICHARD

Annexes

- 1/ Descriptif de l'opération
- 2/Budget Prévisionnel de l'opération

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/04/2015
Lieu(x) de réalisation	Le Patio, 1 place Victor Schoelcher 13090 Aix
Contenus et objectifs de l'action	Réalisation d'un studio de production et de diffusion
Public(s) ciblé(s)	Tout public
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	indéterminé
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES (ne pas indiquer les centimes d'euros)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	2562
Matières et fournitures	1062	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	2000
Assurances		Département (s)	3500
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	2000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	10 062	TOTAL PRODUITS :	10 062

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 2.000€ représente 19,9... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 20/11/2014 Cachet de l'Association :

AIX ENSEMBLE
Le Patio - 1 Place Victor Schoelcher
13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 65 96 40
Siret : 418 629 986 00047

ENTRE PEAUX

« Promouvoir la diversité culturelle »

Association loi 1901

N° Siret : 492 610 167 00032

Licence spectacle n° 2 : 2-61065807

INVESTISSEMENT STUDIO SON

17, rue des Guerriers

AIX EN PROVENCE

DESCRIPT DE L'EQUIPEMENT :

1 MICRO GEFELL UMT 70S	1 553,00 Euros
2 FOCAL TWIN 6 Be (1469 x 2)	2 938,00 Euros
1 SUB ADAM SUB 10 MK2	745,00 Euros
1 écran VICOUSTIC FLEXI SCREEN ULTRA	166,00 Euros
Accessoires : pieds, câblages et supports	398,00 Euros

TOTAL : 5 800,00 Euros

siège social : 17, rue des Guerriers

13100 AIX EN PROVENCE

Tél : 06 22 12 53 28/06 60 30 26 93,

www.entre-peaux.org blackcastlem@yahoo.fr



Microtech Gefell UMT 70 S

Microphone Statique à Transistor de Microtech Gefell

Prix moyen : 1 553 €

L'avis des utilisateurs :

(Note moyenne de 5/5 pour 1 avis)

[Ajouter à mon](#)

Caractéristiques techniques

Microphone professionnel de studio. 3 directivités commutables (omni, cardioïde, figure 8). Alimentation fantôme 48 Volts.

Caractéristiques :

- 5micro.
- Utilisation typique : à proximité.
- Directivité Variable.
- Pression acceptable : 139 dB.

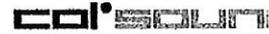
Autres Caractéristiques :

- Microphone statique sans transformateur UMT 70 S
- Directivités disponibles : omni, cardioïde, bidirectionnel (figure de 8)
- Principe de fonctionnement acoustique : transducteur à gradient de pression
- Réponse en fréquence : 40 Hz à 18 kHz
- Filtre coupe-bas à 80 Hz : - 10 dB ± 1 dB
- Sensibilité à 1 kHz : 7/13/8 mV/Pa ± 3 dB (selon directivité)
- Impédance de sortie : 160 Ohms
- Niveau de bruit équivalent :
 - CCIR 468-4 : 22 dB
 - DIN EN 60651 : 14 dB (A)
- Rapport signal/bruit (réf : 1 Pa à 1 kHz)
 - CCIR : 72 dB, pondéré A : 80 dB
- Niveau SPL maxi pour THD de 0,5% : 139/134/139 dB avec pad -10 dB enclenché : 149/144/149 dB
- Gamme dynamique totale du pré-préampli micro intégré : 120 dB
- Intensité consommée (P 48, DIN 45596, IEC 268 - 15) : 3 mA
- Connecteur de sortie : XLR 3 points, contacts plaqués or
- Poids : 290 g
- Dimensions : 217 mm x 42/21 mm (diamètre)

Source : Microtech Gefell

Distribué par Jukebox Ltd

[Contacter le SAV...](#)



Traitement acoustique haut de g.

PACK STARTER 320 198€ au lieu de 232,90€

Un pack complet pour votre studio!

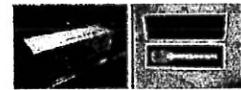
Cliquez sur le bouton "Pack"



ANTI FLUTTER ESPACEURS CUESCREEN

www.colson.com

Médias



3

Produits similaires



Audio-Tech AT835b



Audio-Tech AT825



Behringer B-



Langevin CR

Avis d'utilisateurs



Le plus positif :

Par youyou le 25/09/2009

"Parfait !"

Je l'utilise depuis plusieurs années, essentiellement pour du chant. En fait, il me sert lorsque je recherche des sonorités de U87 : cad un mélange paradoxal de velouté et de présence dans les hau...

[Lire la suite >](#)

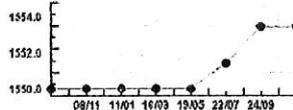
Nous n'avons qu'un seul avis sur ce produit

[Donnez votre avis](#)

[Réclamez un avis](#)

Prix du neuf

Évolution des prix :



à partir de **1 550,00 €**

Prix de l'occasion

Aucune annonce sur ce produit

[Vendez le vôtre](#)

[Trouvez-le d'occasion](#)

Discussion phare

sensibilité au traitement acoustique

ce micro est-il très sensible en cardio à l'acoustique de la pièce ?

Termes de recherche...

toutes les catégories

tous les constructeurs

seulement en stock

Hot Deals

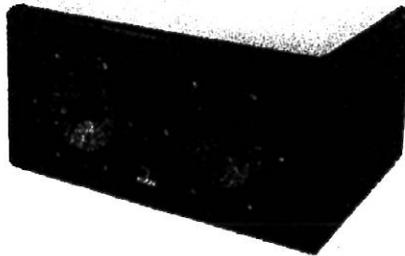
Recherche avancée

Enceintes de Proximité Actives Focal Twin 6 Be

Panier d'achat

Focal Twin 6Be

11 Evaluations



1.469 €

Prix TVA incl., livraison gratuite (selon le pays)

PPC: 1.843,31 €

Vous économisez: 374,31 € (20,31 %)

Disponible immédiatement

1 **Ajouter au panier**

[Ajouter à ma liste d'envies](#)

évaluation moyenne

Caractéristiques

Son

Fabrication

Numéro d'article 117183

Conditionnement 1 Pièce

Référéncé depuis Août 2007

classement des ventes 4400 (Plus)

- Enceintes de Proximité Actives :
- constructeur: Focal (16x)
 - échelle de prix
 - Haut-parleurs
 - Puissance par unité (RMS)
 - Bliindage magnétique
 - Entrée XLR
 - Entrée Jack
 - Entrée mini jack
 - Entrée RCA
 - Entrée numérique
 - Correction de fréquence manuelle
 - seulement des articles en stock
 - comparer des produits
- [afficher les produits](#)

Catégorie actuelle

Studio & Enregistrement

- + Monitoring
- + Enceintes Prox. Actives

Plan du Cyberstore

- Accueil
- Moteur de recherche
- Catalogue en ligne
- Hot Deals
- Meilleures ventes
- Nouveautés produits
- Prix cassés
- Guides en ligne
- Liens
- Petites annonces
- Espace client
- Panier d'achat
- Liste d'envies
- Info compagnie
- Aide

Commentaires des clients

le 05.12.2012

rinaldo.dorl-gaxxx@gmx.com:

"C'est ultra-rapide et tout est vraiment nickel. A peine fini la commande que le colis était déjà envoyé."

Enceinte de proximité active 3 voies coaxiale 2x 6,5" +1"

Puissance: 2x 150 Watt + 100 Watt en classe AB

Réponse en fréquence: 40 Hz - 40 kHz (+/- 2 dB)

EQ 2 bandes basse et aigüe

Sélection de côté, gauche ou droite

Poids: 14 kg

Garantie 3 ans Thomann

Garantie 30 jours satisfait ou remboursé

Votre bundle personnalisé

Créez vous même votre propre set en toute sérénité. Choisissez ensuite les accessoires que vous souhaitez inclure à votre bundle via les menus déroulants. Le prix du Bundle complet s'actualise alors en bas de la page à chaque modification, et vous informe des économies effectuées.



Bundle personnalisé #901

à partir de 2.949 €

vous économisez jusqu'à 10 %

Les clients qui se sont intéressés pour l'article Focal Twin 6 Be, ont ensuite acheté les articles suivants chez nous

- 24% ont acheté exactement ce produit **Focal Twin 6 Be** **1.469,00 €**
- 12% ont acheté **Neumann KH 120 A** **599,00 €**
- 11% ont acheté **Yamaha HS Z** **198,00 €**
- 7% ont acheté **Neumann KH 310 A left** **1.829,00 €**
- 5% ont acheté **Focal Solo 6 Be** **999,00 €**

[Comparer les produits](#)

Produits associés

Partager

Facebook Twitter

Email Pinterest

Google+ BB-Code

Vos contacts



Studio/Synth/Computer

studio@thomann.de

Téléphone: +49-9546-9223-

30

FAX: +49-9546-9223-

28

Glossaire interactif

- Ansprechpartnern und Technikern zu jeglicher und gleichzeitiger
- 48h. Instruktion und Support
- Ein **Handy**
- Rückfragen per e-mail
- 50% Erschließungsradius der Laut

Astuce: Activez la fonction glossaire interactif pour afficher automatiquement les explications des termes techniques.

[Activer le Glossaire](#)

Pages associées



27/11/2014

SUB10 MK2 - Pourlesmusiciens.com

Les produits sont livrés dans leur emballage d'origine. En savoir plus

OK



ADAM SUB10 MK2

Subwoofer actif

(0) Avis, soyez le premier!

745,00 €

Frais de port offerts
Livraison standard en France Métropolitaine
voir tarifs, livraison express et internationale

ajouter au panier

En stock livrable sous 5 à 8 jour

Partager

Ajouter

3X 248,33 €
Facility Pay 0€ de frais*

4x
Payant

Dispo en magasin chez: **Home Studio**

Garantie : 5 ans ADAM (sauf série F)
Satisfait ou remboursé pendant 30 jours



Description

Fiche Technique

Vous aimerez aussi

Vous aimerez aussi:



FOCAL
CMS Sub

799,00 €

ajouter

(0) Avis, soyez le premier!



GENELEC
7050BPM

749,00 €

Dont 1.05 € d'écotaxe
Ancien prix : ~~866,00 €~~

ajouter

(0) Avis, soyez le premier!



YAMAHA
SW10 Studio

889,00 €

Dont 0.08 € d'écotaxe

ajouter

(0) Avis, soyez le premier!

Description du produit

ADAM - SUB10 MK2

Conçu pour étendre vers le bas la réponse en fréquence de tout système de monitoring de proximité ou de moyenne cabine, le subwoofer Sub10mkII peut reproduire des fréquences très basses, grâce à un haut-parleur de 10" équipé d'une bobine de 50 mm à très longue excursion et un amplificateur "Ice Power" de 200 W (rms).

Cet amplificateur et son alimentation sont de type PWM (Modulation d'impulsion en largeur). Il ne chauffe pas puisqu'il atteint un rendement de >90%, et peut fonctionner à puissance maximale sans danger pour l'électronique ou son haut-parleur.

La version mkII disponible actuellement comporte un nouvol évant tubulaire bass-reflex débouchant sous le coffret, ce qui réduit fortement les bruits de pompage.

Pour des locaux plus vastes ou pour obtenir des niveaux sonores plus élevés, on peut chaîner autant de Sub10mkII que nécessaire. Toutes les entrées et sorties sont équipées de connecteurs XLR et RCA.

Le Sub10mkII est le complément idéal des moniteurs de studio ADAM de la série "P" ou de la série "S", de S1A à S3A.

Fiche technique

ADAM - SUB10 MK2

- Woofer : 260 mm (10")
- Fréquence de résonance : 25 Hz
- Diamètre de la bobine mobile : 50 mm
- Membrane : papier enduit

http://www.pourlesmusiciens.com/sub10-mk2.html?utm_source=sonicprice.fr&utm_medium=comparateur&utm_campaign=PLM

termes de recherche...

toutes les catégories

tous les constructeurs

articles en stock

tout stock

Autres éléments de Traitement Acoustique :

Autres Eléments de Traitement Acoustique Vicoustic Flexi Screen Ultra

Vicoustic Flexi Screen Ultra

13 Evaluations



166 €

Prix TVA Incl., plus livraison

Disponible immédiatement

1 **Ajouter au panier**

Ajouter à ma Liste d'envies

évaluation moyenne

Fabrication

Numéro d'article 304317
 Conditionnement 1 Pièce
 Référencé depuis Février 2013
 classement des ventes 8306 (Plus)

Autres éléments de Traitement Acoustique :

constructeur
Vicoustic (50)

échelle de prix

Type

seulement des articles en stock

comparer des produits

afficher les produits

- Catégorie actuelle
- Studio & Enregistrement
 - + Eléments studio, acoustique
 - + Autres élém. acoustique

- Plan du Cyberstore
- Accueil
 - Moteur de recherche
 - Catalogue en ligne
 - Hot Deals
 - Meilleures ventes
 - Nouveautés produits
 - Prix cassés
 - Guides en ligne
 - Liens
 - Petites annonces
 - Espace client
 - Panier d'achat
 - Liste d'envies
 - Info compagnie
 - Aide

Commentaires des clients

le 27.07.2012

YAKXXck.la= creix@xxxone.co ms "Gala très content de mon nouvel achat chez vous ! qualité du colis et temps de livraison aussi!"

Écran acoustique portable

Réduit l'absorption des bruits indésirables comme les échos de la pièce

Matériaux: mousse et bois

Compatible avec de nombreux stands de microphone

Peut être réglé horizontalement et verticalement

Dimensions environ: 410 x 380 x 310 mm

Poids: 2,5 kg

Garantie 3 ans Thomann

Garantie 30 jours satisfait ou remboursé

Partager

- Facebook
- Twitter
- Email
- Pinterest
- Google+
- BB-Code

Vos contacts



Studio/Synth/Computer

studio@thomann.de
 Téléphone: +49-9546-9223-30
 FAX: +49-9546-9223-28

Glossaire interactif

- Angereichtungen und Töne zu ausprechen und wiederholen
- mit Mikrofon und Kopfhörer
- Gen. **Produkt**
- Gen. **Produkt**
- Gen. **Produkt**

Astuce! Activer la fonction glossaire interactif pour afficher automatiquement les explications des termes techniques.

Activer le Glossaire

Accessoires intéressants

- Thomann Orchestral Stand
- the separate SMDR
- K&M 23956 Popkiller
- the separate SK3695-06 Patchable
- EO Acoustics Classic Wedge 30 Tite gray

Produits associés

88 €	5,80 €	24,90 €	155 €

13 évaluation(s) client:

évaluation moyenne 4 étoiles sur 5

Fabrication

8 clients

1 client

2 clients

personne

2 clients

MAIS COMMENT LE FIXER?????

Malten1 le 13.07.2013

à priori l'isolement acoustique est franchement pas mal, mais le système de fixation est tellement pourri que je le renvoie à l'expéditeur. Je vais aller vers un autre produit en prenant en compte l'acoustique mais aussi l'aspect pratique du système de fixation: en pince par exemple, ou serrage AUTOURS du pied de micro. Pas une espèce de tige en ferraille (un peu souple en plus) qu'on fixe de manière hasardeuse juste en dessous de micro... et qui a du jeu à la base!!

évaluation moyenne

Fabrication

Signaler l'évaluation

Utilité Inutile

http://www.thomann.de/fr/vicoustic_flexi_screen_ultra.htm

2015_B286

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 €

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015